



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ n° 186-2023 Portant occupation temporaire du domaine public de la commune

Le Maire délégué de la commune de Fel, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande d'occupation de domaine public présenté par l'entreprise A.L.M.S TRANSPORTS DEMENAGEMENTS sise 2 Chemin de la Boissière 28260 SOREL MOUSSEL représentée par Monsieur Martial JOUANOT, en vue de stationner un véhicule de 10 mètres de long devant le 14 rue Emile Combes à Fel dans le cadre d'un déménagement les 9 et 10 janvier 2024,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Une occupation du domaine public est accordée à l'entreprise A.L.M.S TRANSPORTS DEMENAGEMENTS sise 2 Chemin de la Boissière 28260 SOREL MOUSSEL les 9 et 10 janvier 2024 de 08h à 18h devant la propriété sise 14 rue Emile Combes – Fel – 61160 GOUFFERN EN AUGE en vue de stationner un véhicule de 10 mètres de long dans le cadre d'un déménagement.

Afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera également interdit à tous véhicules les 9 et 10 janvier 2024 de 08h à 18h rue Emile Combes – Fel – 61160 GOUFFERN EN AUGE coté impair devant les numéros 17 et 19.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du pétitionnaire.

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. La zone d'occupation du domaine public devra être signalée de chaque côté du stationnement.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire délégué de Fel, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fel, le 29 décembre 2023  
Le maire délégué,  
E.BELTOISE

